

COMMUNE DE MITTLACH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH
DE LA SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2018**

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick, 1^{er} Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2^{ème} Adjointe, M. NEFF Dominique, 3^{ème} Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLE Michaël, M. JAEGLE Olivier, Mme OBERLIN Christelle, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : M. HEILMANN Robert, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux

Absents non excusés: Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Valérie JAEGLE, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2017
2. Aménagement de la forêt communale de Mittlach pour la période 2018-2037
3. Fixation du prix de vente de l'eau pour l'année 2018
4. Affaires foncières
 - 4.1 Transfert d'un contrat de location d'un terrain communal
 - 4.2. Renouvellement d'un contrat de location d'un terrain communal
 - 4.3. Demande de location d'un terrain communal
 - 4.4. Renouvellement d'un contrat de concession de source en forêt communale
5. Révision des loyers des logements communaux
6. Dossiers d'urbanisme

Ajout de 2 points à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

7. Demande de subvention de l'association « Grains de sable »
8. Devenir de l'école de Mittlach
- Le point « Divers et communications » passe au point 9

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE MITTLACH POUR LA PÉRIODE 2018-2037

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Oùï l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ÉMET un AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement proposé ;
- **DEMANDE** aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations propres à Natura 2000 et aux sites inscrits, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

POINT 3 – FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil que le prix de vente de l'eau dans la commune est fixé à 2,95 € le mètre cube depuis l'exercice 2015. Il précise que les redevances à reverser à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'année 2018 sont identiques à ceux de l'année 2017.

Il propose une augmentation de 0,05 € sur le prix global du mètre cube d'eau pour l'année 2018, répartie à hauteur de 0,025 € sur la part communale et 0,025 € sur la redevance assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de suivre les propositions du Maire ;
- **FIXE** le prix du mètre cube d'eau pour l'année 2018 à :
 - part communale = 2,032 €
 - redevance d'assainissement = 0,385 €
 - redevance pour pollution domestique = 0,35 €
 - redevance pour modernisation des réseaux de collecte = 0,233 €
- **FIXE** la location du compteur d'eau à 4,00 € par semestre pour l'année 2018.

POINT 4 – AFFAIRES FONCIÈRES**4.1 Transfert d'un contrat de location d'un terrain communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le contrat de location d'un terrain communal souscrit avec Mlle BRETTE Céline en date du 1^{er} avril 2009, arrive à échéance le 31 mars 2018.

Mlle BRETTE Céline ayant informé la commune qu'elle n'est plus intéressée par la location de ces terrains, Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur NEFF Jean-Jacques, domicilié à Mittlach, 3, chemin du Capitaine Dubarle, est candidat pour prendre la succession de cette location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- **DE PASSER** un nouveau contrat de location, avec effet du 1^{er} avril 2018, avec Mr NEFF Jean-Jacques, pour la location des parcelles communales cadastrées sous n° 52, n° 53, n° 54, n° 56 et n° 57 de la section 1, d'une superficie totale de 15,13 ares
- **FIXE** la durée de location du terrain communal à 9 ans, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2027
- **FIXE** le prix de location du terrain communal à 15,00 € par an, avec possibilité de révision annuelle sur décision et délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution des formalités de contrat à intervenir entre les parties.

4.2 Renouvellement d'un contrat de location d'un terrain communal

Monsieur le Maire expose au Conseil que le contrat de location d'un terrain communal souscrit avec Mr ARNOLD Guillaume en date du 1^{er} avril 2009, arrive à échéance le 31 mars 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- **DE PASSER** un nouveau contrat de location, avec effet du 1^{er} avril 2018, avec M. ARNOLD Guillaume, domicilié à Mittlach, 4, rue du Haut-Mittlach, pour la location des parcelles communales cadastrées sous n° 41, n° 42 et n° 43 de la section 1, d'une superficie de 17,31 ares
- **FIXE** la durée de location du terrain communal à 9 ans, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2027
- **FIXE** le prix de location du terrain communal à 15,00 € par an, avec possibilité de révision annuelle sur décision et délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution des formalités de contrat à intervenir entre les parties.

4.3 Demande de location d'un terrain communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Mr DURR Guillaume, pour la location d'un terrain communal, à savoir la parcelle cadastrée n° 115 de la section 5, d'une superficie de 3,42 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- **DE PASSER** un contrat de location, avec effet du 1^{er} mars 2018, avec M. DURR Guillaume, domicilié à Mittlach, 30, rue Principale, pour la location de la parcelle communale n° 115 de la section 5, d'une superficie de 3,42 ares
- **FIXE** la durée de location du terrain communal à 9 ans, soit du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2027
- **FIXE** le prix de location du terrain communal à 15,00 € par an, avec possibilité de révision annuelle sur décision et délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution des formalités de contrat à intervenir entre les parties.

4.4 Renouvellement d'un contrat de concession de source en forêt communale

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mr Pierre MULHAUPT sollicite le renouvellement de la concession de source dans la parcelle forestière 4 de la forêt communale de MITTLACH, ban communal de MITTLACH, section 10, parcelle cadastrale n° 14, afin d'alimenter en eau sa propriété, sise 3, chemin du Langenwasen.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de concession de source avec Mr Pierre MULHAUPT, domicilié 7, rue des Américains à 68000 COLMAR, pour une durée illimitée
- **FIXE** l'origine du contrat au 1^{er} janvier 2018
- **FIXE** le prix annuel de la concession à 60,00 €
- **DIT** que ce prix pourra faire l'objet d'une révision annuelle sur décision et délibération du Conseil Municipal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution des formalités de contrat à intervenir entre les parties

POINT 5 – RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de délibérer pour le maintien ou l'augmentation des loyers des logements communaux, les contrats de location en cours prévoyant une clause de révision des loyers.

Il précise qu'aucune révision n'est intervenue depuis 2010, date de début des 2 contrats de location actuellement en vigueur.

La révision pour le logement du Presbytère intervient le 1^{er} juin de l'année en cours, et celle pour le logement de l'ancienne école intervient le 1^{er} septembre de l'année en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réviser les loyers mensuels des logements communaux
- **DÉCIDE** de fixer le nouveau loyer mensuel pour le logement du Presbytère, à compter du 1/06/2018, à 677,00 € soit une augmentation de 1,05 % correspondant à l'indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2017

- **DÉCIDE** de fixer le nouveau loyer mensuel pour le logement de l'ancienne école, à compter du 1/09/2018, à 535,00 € soit une augmentation de 1,05 % correspondant à l'indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2017
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution des avenants des 2 contrats de location susvisés.

POINT 6 - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi à la Communauté d'Agglomération de Colmar pour instruction,

- d'une demande de permis de construire émanant de Mr WEREY Benoît, domicilié 4, chemin de la Hundsmis à 68380 MITTLACH, pour la construction d'une maison individuelle, section 6, parcelles 16 et 17
- d'une déclaration préalable de travaux émanant de Mr TISSERAND Michel, domicilié 2, chemin Saegmatt à 68140 STOSSWIHR, pour la construction d'une lucarne rampante sur sa propriété sise 3, impasse du Kiwi à 68380 MITTLACH, section 1, parcelle 182

POINT 7 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « GRAINS DE SABLE »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune a été sollicitée par l'association « Grains de Sable », pour le versement d'une subvention dans le cadre de la 21^{ème} édition du 4L Trophy, une course solidaire qui aura lieu du 15 au 25 février 2018, et qui prendra son départ dans le sud-ouest de la France, direction le Maroc.

L'objectif du raid 4L Trophy est avant tout humanitaire, car au cours de ce périple les équipages seront chargés d'acheminer des fournitures scolaires ainsi que des denrées non périssables aux enfants du sud marocain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association « Grains de Sable »
- **DIT** que la subvention sera inscrite en section de fonctionnement du budget primitif général 2018.

POINT 8 – DEVENIR DE L'ÉCOLE DE MITTLACH

La question du devenir de l'école de Mittlach est abordée, et notamment le projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) sur la commune de Metzeral, ayant pour conséquence la fermeture de la classe unique de Mittlach.

Il est rappelé que par délibérations des 17/01/2017 et 04/05/2017, le Conseil Municipal s'était fermement opposé à la fermeture de l'école de Mittlach.

Dans le cadre de ce RPIC, des réunions ont eu lieu les 15 décembre 2017 et 05 février 2018 à la mairie de Metzeral, avec les intervenants des 3 communes concernées, à savoir Mittlach, Metzeral et Sondernach.

Suite à la publication de la carte scolaire relative à la rentrée 2018, la fermeture de l'école de Mittlach figure parmi les mesures validées par l'IA-DASEN, avec une scolarisation des élèves à Metzeral. Pour la commune de Sondernach la fermeture de la classe de maternelle est annoncée.

Mme Michelle BRUNN, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, souhaite que la commune de Mittlach réfléchisse à des actions qui pourraient être engagées contre cette fermeture. Elle fait également part de sa surprise quant au devenir de l'école primaire de Sondernach, qui figurait dans le projet de RPIC au même titre que Mittlach, mais qui se trouve exclue de la liste des fermetures annoncées par la DASEN.

Il est précisé qu'une réunion est programmée jeudi le 15 février avec les actuels et futurs parents d'élèves de la classe unique de Mittlach, afin de connaître leur position quant au projet de RPIC, et de décider de la suite à donner à ce dossier très épineux.

POINT 9 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Remise des prix du concours maisons fleuries 2017**

La remise des prix du concours des maisons fleuries 2017 aura lieu le **jeudi 03 mai 2018, à 20h00.**

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **Jeudi 1^{er} mars 2018** et portera principalement sur l'approbation des comptes administratifs 2017.

La séance est levée à 22h30.